

**CONCLUSIONS**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
**PROJET DE CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE**  
**NATUREL**  
**COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER**

\* Considérant le projet de Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel présenté par Moulins Communauté sur la commune de Toulon s/ Allier, situé sur les parcelles cadastrées AA n°27, 28 et 29, soumis à Déclaration d'Utilité Publique et à enquête parcellaire,

\* Considérant les avis émis par la DRAC Auvergne-Rhône Alpes, la Chambre d'Agriculture de l'Allier, et l'Agence Régional de Santé,

\* Considérant qu'aucune observation du public n'a été recueillie lors de l'enquête,

\* Considérant qu'après analyse du projet, des observations et des réponses émises par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur constate :

*- Sur la forme de l'enquête :*

.Les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage en mairie, maintenu tout au long de l'enquête, ainsi que les avis insérés dans la presse, et la mise en ligne du dossier,

.Le dossier présenté contient l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,

.Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et chaque personne pouvant être intéressée pouvait prendre connaissance du dossier tout au long de l'enquête,

*Sur le fond de l'enquête :*

.Aucune observation ou contestation n'a été versée au dossier pendant la durée de l'enquête publique, ce que le commissaire enquêteur a notifié au maître d'ouvrage qui en a fait le constat en retour,

.Le projet proposé présente un caractère d'intérêt public car il s'inscrit dans un contexte global de réaménagement des berges de l'Allier sur ses deux rives, et de la connexion de cette zone naturelle aux habitants des zones urbaines toutes proches. La résorption des friches et l'aménagement de cheminements privilégiant les modes de transports « doux » tout au long de l'Allier ne peut que présenter un intérêt général marqué et justifie l'utilité publique du projet,

.Les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives et ne concernent que 3 parcelles d'une surface totale de 2798 m<sup>2</sup>, à l'état de friches industrielles dont le réaménagement en bordure de zone naturelle natura 2000 présente un caractère d'intérêt général,

.Au terme de l'analyse des différents critères qui sous-tendent le caractère d'utilité publique de l'opération, les avantages présentés par le projet de création d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel l'emportent sur les inconvénients qu'il génère,

Par ces motifs, le commissaire enquêteur émet un : "**AVIS FAVORABLE**" à la Déclaration d'Utilité Publique proposée par Moulins Communauté sur la commune de Toulon s/ Allier, pour la création d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel.

Fait à Chirat l'Eglise, le 27 mai 2019  
M. DENIS Florian, commissaire enquêteur.

